



Procès-verbal - Séance du Conseil Communal de Bottens

19 juin 2023 à 19h00

Présidence : M. Adrien Grisendi

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.
2. Communications du bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Préavis N° 2023-04 relatif aux comptes de fonctionnement 2022.
- Commission de gestion
5. Préavis N° 2023-05 relatif au rapport de gestion 2022.
- Commission de gestion
6. Elections statutaires.
7. Propositions individuelles et divers.

10

Monsieur le Président

Salue la Municipalité, M. Grau, secrétaire municipal a.i., Mme Lavenex, boursière ainsi que le public.

Appel

Excusés : David Bailly, Mathias Bugnon, Fabien Panchaud, Virginie Pellaz, Alexandre Vulliamy, Françoise Wyler et Aurore Zürcher.

Absente : Fabienne Trolliet, arrivée à 20h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

20

Ordre du jour

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

Vote

- Oui : 33
- Non : 0
- Abstentions : 3

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 tel que présenté est accepté.

2. Communications du bureau du Conseil Communal

30 Monsieur le Président

Lit la lettre de démission de Mme Virginie Pellaz en tant que membre du Conseil communal.

Lit la lettre de démission de Mme Audrey Kalbfuss en tant que secrétaire du Conseil communal avec effet au 31.08.2023. Informe que le Conseil est à la recherche d'un-e secrétaire et que les personnes intéressées peuvent le contacter d'ici fin juin.

3. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic

Informé que Mme Maria Murça a décidé d'arrêter son activité de concierge de la salle polyvalente au 31.08.2023, après plus de 10 ans au service de la commune. La Municipalité la remercie pour son travail et son engagement sans faille au service de la collectivité et lui offre un bouquet de fleurs.

Explique que la Municipalité a reçu une quinzaine de candidatures pour le poste de secrétaire municipal. 6 candidates dont le profil correspondait aux exigences du poste ont passé un entretien. La Municipalité, à l'unanimité, a choisi la candidature de Mme Audrey Kalbfuss. Elle fera son entrée en fonction en tant que secrétaire municipale le 18.09.2023.

La Municipalité remercie les membres du Conseil communal pour l'invitation au repas qui suivra cette séance à l'Ecusson Vaudois.

Madame Patricia Riva

Explique qu'il y a eu un contrôle de la SUVA sur la centrale à pellets qui se trouve sous la salle polyvalente et que celle-ci n'est pas aux normes de sécurité. En attendant que les travaux nécessaires soient réalisés, plus personne ne peut y accéder seul. Les sociétés locales ont été informées et un panneau prohibant l'accès a été ajouté sur la porte. En cas de besoin, il faut contacter Mme Patricia Riva afin de s'y rendre à deux avec un détecteur de CO.

Indique qu'il y a plusieurs travaux routiers en cours à Bottens. Explique que les trous du chemin du refuge ont été rebouchés mais de manière légère en attendant l'année prochaine. Il s'avère que ce chemin est plat et l'eau stagnante ruine chaque réparation. La possibilité de donner un peu de pente afin que les réparations soient plus pérennes va être étudiée.

Informé que le chemin de l'Arzillier sera fermé à la circulation du 26 au 30 juin 2023 pour réfection.

Explique que la Municipalité s'est intéressée à un système d'irrigation ancestral pour les fleurs de la commune avec des oyas. Ce sont des sortes d'amphores en terre cuite poreuse que l'on enfouit dans la terre et que l'on remplit d'eau. Ce système permet un gain de temps et une économie d'eau allant jusqu'à 70%. Actuellement, quelques-uns sont à l'essai et il semble que cette expérience soit tout à fait positive.

Explique que le site internet est désormais géré par l'administration. Les personnes qui constatent des erreurs ou des choses à améliorer peuvent s'adresser directement à l'administration communale.

Monsieur Christian Jaquier

Explique que le branchement électrique de la Croqueuse est désormais sur le bâtiment du Battoir. Profitant de la fouille, une conduite d'eau a été tirée pour que l'employé communal puisse rincer tout le tour de la benne en cas de mauvaises odeurs.

Explique que selon les conseils du voyer, des potelets amovibles seront posés sur la route de Lausanne, devant le Battoir, pour éviter que les véhicules se parquent.

Indique qu'il y a eu un contrôle radar en mai sur la route de Lausanne. 727 véhicules ont été contrôlés en 2h15. 7 véhicules ont été dénoncés. Précise que cela représente 0.96% et que le taux d'infraction du canton est de 3.13%.

Monsieur François Allaz

Demande à M. Jaquier ce que signifie dénoncer.

Monsieur Christian Jaquier

Répond qu'il s'agit du moment où un véhicule est flashé.

Monsieur François Zürcher

Demande à M. Jaquier si les travaux de la Croqueuse ont pu se faire dans le cadre du budget.

80 *Monsieur Christian Jaquier*

Répond que le montant de ces travaux a été mis sur le chantier du bâtiment du Battoir.

Monsieur Michel Allaz

Demande à Mme Riva si le CO représente un risque pour le matériel entreposé dans la cave de la salle polyvalente par les sociétés locales tel que de la vaisselle jetable et des boîtes de conserve.

Madame Patricia Riva

Répond qu'il y a aucun risque. Explique qu'il pourrait ne pas y avoir d'oxygène mais que lors du contrôle il n'y avait absolument pas de fuite.

4. Préavis N° 2023-04 relatif aux comptes de fonctionnement 2022

90 *Monsieur Nicolas Fontaine*

Lit la conclusion du rapport de la Commission de gestion.

Monsieur François Allaz

Réitère sa demande de l'année passée à la Municipalité pour que les comptes soient présentés selon l'art. 22 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom) et que le tableau des investissements soit ajouté. Précise que pour lui il ne s'agit pas du tableau présenté dans le préavis.

Madame Annelise Gruber

Point 3 du préavis « mouvements et état des fonds de réserve »

Indique qu'au chapitre 3 du préavis « mouvements et état des fonds de réserve » le montant au 31.12.2022 devrait être de CHF 1'912'119.65 au lieu de CHF 1'923'725.57. Demande s'il s'agit d'une faute de report car le montant est juste au bilan.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Confirme qu'il s'agit d'une erreur de report.

Monsieur Patrick Oyon

Point 6 du préavis « indicateurs par habitant »

Indique que la population au 31.12.2022 est de 1'356 habitants alors qu'à la page 6 du préavis 2023-05 relatif au rapport de gestion la population est de 1'381 habitants. Demande quel est le bon chiffre. Ajoute que ce nombre exerce une influence sur ce qu'il faut payer à l'ASIRE par exemple.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

- 110 Répond qu'elle s'est basée sur le chiffre déclaré à la péréquation. Précise que tout ce qui est calculé sur le nombre d'habitants ce fait par rapport au nombre déclaré à la péréquation.

Monsieur François Zürcher

Répond que l'office cantonal de la statistique a une méthode de calcul et le contrôle des habitants parfois une autre. Il peut y avoir la population résidente avec ou sans les réfugiés par exemple. Pense qu'un peu plus de détail serait utile.

Monsieur Michel Allaz

Point 1 du préavis « commentaires sur le résultat de l'exercice »

Demande si la dépense non budgétisée de CHF 14'000.- au poste 3540 salle polyvalente n'aurait pas dû faire l'objet d'une demande de crédit complémentaire.

- 120 Demande où se trouve l'augmentation des amortissements sur investissements route des Placettes de CHF 27'036.- car dans le compte 4300.331 il y a uniquement une différence de CHF 19'380.-.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Prend note de la question.

Monsieur François Allaz

Chapitre 1 Administration communale – Compte 1100.318.03

Indique que la dénomination « système d'information dynamique » pour le panneau d'affichage dans le budget n'était pas claire. Se demande pourquoi il est passé entièrement en charge alors qu'un amortissement sur 5 ans était prévu selon le rapport de la Commission des finances au préavis N° 2021-22 relatif au budget 2022.

-
- 130 *Monsieur Michel Allaz*

Chapitre 1 Administration communale – Compte 1100.318.02

Demande pourquoi un groupe électrogène pour CHF 2'127.10 se trouve dans des primes d'assurances.

Monsieur le Syndic

Répond qu'il s'agit d'un achat pour le PRU (point de rencontre d'urgence) et qu'il a été considéré comme une assurance en cas de panne de courant.

Monsieur Patrick Oyon

Chapitre 2 Finances – Comptes 2100.319, 2100.409 et 2200.321

Demande des éclaircissements sur ces comptes et s'il y a des actes de défaut de biens ou des abandons d'impôts au bout d'un certain temps.

140 *Madame Isabelle Lavenex, boursière*

Répond que tous ces montants sont gérés par l'Etat. Normalement, il n'y a pas d'actes de défaut de bien puisqu'il s'agit d'une dette qui peut être annulée. Cela peut être lié à une taxation revue à la hausse par exemple. Ajoute qu'il y a eu beaucoup de corrections sur les années précédentes dues à une mauvaise utilisation du programme.

Monsieur Patrick Oyon

Demande si le compte 2200.321 est basé sur la facturation et pas sur l'encaissement.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond que oui.

Monsieur Michel Allaz

150 Analyses et commentaires pour dépassement de budget – 2200 Finances, péréquation

Demande comment comprendre l'écart de budget de CHF 93'594.40 pour « un coût supérieur de CHF 76'076.- que provisionné » alors qu'il y a une différence de CHF 70'685.-.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond que nous sommes tributaires des chiffres donnés par l'Etat et de l'enveloppe globale qui est redistribuée. Il y a plusieurs paramètres incontrôlables.

Monsieur Michel Allaz

Demande pourquoi c'est expliqué qu'il y a un écart de CHF 93'594.40 alors qu'en réalité entre budget et compte il y a un écart de CHF 70'685.-.

Monsieur Frédéric Delacrausaz

160 Explique que pour la péréquation le budget se fait sur la base d'acomptes. Les comptes sont ajustés en mars-avril selon le décompte presque final reçu. Cependant, le décompte final arrive au mois de juin-juillet et il y a des petites variations. En principe, avec la nouvelle péréquation prévue en 2025, il y aura moins d'écart car le système péréquatif sera entièrement revu.

Monsieur Patrick Oyon

Rejoint M. Michel Allaz et demande pourquoi le chiffre est différent.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond que les CHF 90'000.- correspondent à la différence entre la péréquation sociale qui est sous le poste 7200.

Monsieur Lucien Ecoffey

170 Indique que ce n'est pas possible de refaire les comptes séance tenante.

Monsieur Patrick Oyon

Analyses et commentaires pour dépassement de budget

Remarque d'autre différences :

3540.311 selon commentaire écart de CHF 14'001.-. Ecart de CHF 14'262.20 entre budget et compte.

3540.314 selon commentaire écart de CHF 10'015.15. Ecart de CHF 5'724.- entre budget et compte.

Monsieur Frédéric Riva

- 180 Demande s'il ne manque pas une page dans les documents car les commentaires pour dépassement de budget s'arrêtent au chapitre 3.

Soulève quelques différences qui sont sans commentaire :

4600.314 Budget CHF 5'000.- et compte CHF 48'447.60

8100.314 Budget CHF 3'500.- et compte CHF 25'603.25

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond qu'il n'y a pas de commentaires sur les comptes 4500-4600 par le fait que ce sont des comptes qui s'équilibrent avec les prélèvements aux fonds de réserves.

Monsieur Pierre Guignard

- 190 Demande quels sont les travaux d'entretien exigés par le canton et s'il y en a d'autres à prévoir ces prochaines années, selon l'explication pour le compte 3200.314.

Monsieur Gérard Stettler

Répond qu'il s'agit de travaux uniques. Il fallait enlever les cailloux qui avaient été déposés au refuge.

Monsieur Patrick Oyon

Demande s'il s'agit d'une année exceptionnelle concernant l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, compte 2100.401.01 qui était de CHF 637.35 en 2021 et CHF 44'169.10 en 2022.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond qu'elle peut regarder quelle est la tendance pour le budget 2023.

Monsieur Frédéric Delacrausaz

- 200 Répond qu'il y a un tableau, basé sur les acomptes, qui permet de voir combien a été encaissé sur l'année. Si les acomptes sont payés en avance ou en retard cela crée des écarts. La commission des finances regarde la moyenne sur 3 ans pour le budget. Il y a des informations confidentielles qui sont accessibles uniquement au Syndic et au boursier. Par exemple, un divorce peut prendre plusieurs années à être réglé.

Monsieur Lucien Ecoffey

Remarque qu'il y a de la TVA portée en charge au compte 4500.319 « traitement des déchets » mais pas au compte 4600 « réseau d'égouts et d'épuration ». Demande si c'est celle qui est passée au passif du bilan.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond que pour 4500 la TVA est calculée forfaitairement et 4600 à l'effectif et donc porté au bilan.

210 *Monsieur Lucien Ecoffey*

Demande pourquoi la participation à Croqu'Lionceaux, compte 7200.365.01 est de CHF 30'000.- alors que le rapport de gestion parle d'une participation de CHF 50'000.-.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond que les CHF 50'000.- concernent l'année 2023 et qu'ils seront dans le budget 2023.

Madame Carine Delpierre

Explique que l'année de Croqu'Lionceaux commence en août, il s'agit d'une année scolaire.

Monsieur Lucien Ecoffey

Remarque que ce qui est dans le rapport de gestion 2022 ne concerne pas l'année 2022.

220 Demande pourquoi il n'y a pas d'imputation de personnel communal pour Croc'Lionceaux dans les comptes alors qu'il y a une mise à disposition du personnel communal dans le rapport de gestion.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond que c'est seulement à partir de fin juin 2022 qu'elle va commencer à travailler sur les comptes de Croc'Lionceaux. Il y a eu une confusion sur les années.

Monsieur François Zürcher

Demande s'il y a eu CHF 30'000.- en 2022 et CHF 50'000.- en 2023 ou s'il y a eu CHF 30'000.- en 2022 et CHF 20'000.- en 2023.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond qu'il s'agit de CHF 30'000.- pour 2022 et CHF 50'000.- pour 2023.

Monsieur François Allaz

230 Demande pourquoi il y a une avance de frais de déneigement au compte 1150.43.

Monsieur le Syndic

Explique qu'il s'agit d'un système de tickets et qu'un montant important a été payé en avance. Il y aura donc moins de charge à enregistrer les prochaines années.

Monsieur François Allaz

Demande des explications sur la remarque de la Fiduciaire dans son rapport de révision concernant la provision de CHF 60'000.- comptabilisée pour couvrir des créances dont le recouvrement est incertain suite à un litige.

Monsieur le Syndic

240 Explique qu'il y a un litige en cours avec une personne. La provision correspond au montant estimé au 31.12.2022.

Monsieur François Allaz

Demande s'il s'agit d'un transitoire.

Madame Isabelle Lavenex, boursière

Répond que oui.

Vote sur le préavis N° 2023-04

- Oui : 26
- Non : 0
- Abstentions : 10

250 **Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2023-02 tel que présenté :**

De donner à la Municipalité son approbation sur les comptes de fonctionnement 2022.

5. Préavis N° 2023-05 relatif au rapport de gestion 2022

Monsieur Nicolas Fontaine

Lit la conclusion du rapport de la Commission de gestion.

Monsieur Lucien Ecoffey

Demande à la Commission de gestion pourquoi elle n'a pas pu contrôler l'inventaire des espèces en caisse.

Monsieur Christian Noverraz

260 Répond qu'il faudrait le faire le 31.12 pour que le montant corresponde à ce qui est inscrit au bilan. Ajoute que ce contrôle n'est pas fait systématiquement mais qu'il y a des prises de caisse.

Monsieur François Zürcher

S'étonne que la PACOM est depuis plus de 2 ans dans les services de l'Etat pour approbation préalable.

S'étonne et s'inquiète de constater que les règlements suivants ne sont toujours pas publiés sur notre site internet et donc pas encore approuvés par le canton :

- Préavis N° 2020-06 relatif au règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire accepté le 28.09.2020 par le Conseil.
- Préavis N° 2020-11 relatif au règlement communal sur la protection du patrimoine arboré accepté le 07.12.2020 par le Conseil.

270

Précise que le délai est généralement de 2-3 mois.

Monsieur le Syndic

Répond que la Municipalité a relancé plusieurs fois le canton et qu'elle vient de recevoir un courrier qui donne un délai supplémentaire pour les subventions du PACOM.

Monsieur Gérard Stettler

Répond que pour le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, le canton a expliqué avoir mis une armée de juristes dessus. Une nouvelle loi entre en vigueur. Par conséquent, il faudra revoir l'entier de ce règlement en septembre.

Monsieur le Syndic

- 280 Répond qu'il va faire le point pour le règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Monsieur Lucien Ecoffey

Demande si les locataires du bâtiment du Pressoir sont effectivement des jeunes ayant grandi à Bottens.

Monsieur Gérard Stettler

Répond qu'il s'agit de personnes aux revenus modestes mais ne peut pas affirmer qu'ils ont grandi à Bottens. Ajoute que si sa mémoire est bonne il n'y avait pas de dossier de personnes de Bottens.

Monsieur Lucien Ecoffey

- 290 Demande combien d'heures du personnel communal seront mises à disposition de Croc'Lionceaux et si celles-ci sont comprises dans la contribution exceptionnelle de CHF 50'000.-.

Madame Carine Delpierre

Répond que dans la pratique la structure Croc'Lionceaux a besoin de cette somme pour l'année scolaire 2022-2023. La mise à disposition du personnel communal va commencer dès la prochaine rentrée scolaire et n'est pas comptée dans ces CHF 50'000.-.

Monsieur le Syndic

Répond qu'il s'agit de Mme Isabelle Lavenex qui apportera son aide pour la gestion de la comptabilité de Croc'Lionceaux et qu'il s'agit d'une estimation.

Monsieur François Zürcher

- 300 Explique qu'il faut faire attention à ne pas mélanger les genres. Il s'agit d'une association selon art. 60 et suivants du CC, subventionnée par la commune. Si la personne qui verse la subvention du côté communal est celle qui fait les comptes du côté de l'association qui reçoit l'argent, il y a un mélange de genres qui est très malvenu. Pense que cette solution ne doit pas être retenue et que l'association doit chercher une autre personne pour tenir sa comptabilité.

Madame Carine Delpierre

Explique que cette solution a été envisagée car des parents ne payent pas ou demandent de différer les paiements aux personnes qui gèrent la structure. Indique qu'il y a de nombreuses associations qui sont indépendantes au début et qui sont finalement reprises par la commune. Les personnes deviennent alors employées de la commune.

Monsieur Lucien Ecoffey

Explique qu'il faut faire attention au niveau juridique et que selon ses souvenirs, selon art. 60 et suivants du CC c'est l'AG qui élit le comité dont le trésorier fait partie.

Demande combien d'heures de la boursière sont estimées pour Croc'Lionceaux.

Monsieur le Syndic

Explique qu'il n'y a pas de chiffre, qu'il s'agit d'une approche globale. Indique qu'il va se renseigner sur la partie légale et revenir au prochain Conseil avec plus d'informations.

Madame Carine Delpierre

- 320 Explique que le jour où il y aura à nouveau 6 classes cette subvention n'aura plus lieu d'être. L'EFAJE emploie 2 personnes à plein temps qui s'occupent des recours. Le nombre d'heures dépendra du nombre de parents avec qui il faut traiter.

Monsieur Frédéric Riva

Constate qu'il s'agit d'une association privée mais qui reçoit des fonds publics. Demande si dans ses statuts il y a un ou des représentant-s de l'exécutif et du législatif qui ont un droit de regard.

Monsieur François Zürcher

- 330 Répond que nous sommes dans le cas d'une association privée comme le football club ou le ski club. Ses statuts déterminent qui en fait partie. À sa connaissance la commune n'est pas membre de cette association, elle donne de l'argent pour la soutenir. En contrepartie, il faudrait une convention qui détermine les buts et les modalités des engagements de l'association par rapport à ce soutien. Il y a des prestations en argent et en nature et plus personne ne sait combien cela coûte et rapporte exactement.

Madame Carine Delpierre

Confirme qu'il y a eu une convention établie par un avocat en 2018. Explique que les efforts de l'équipe de Cros'Lionceaux pour rester indépendant sont à souligner.

Vote sur le préavis N° 2023-05

- Oui : 35
- Non : 0
- Abstentions : 2

Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2023-05 tel que présenté :

De donner décharge à la Municipalité de sa gestion 2022 des affaires communales.

6. Elections statutaires**Election de la Présidente**

Madame Annelise Graber est élue tacitement par acclamation.

Election de la Vice-Présidente

Monsieur Adrien Grisendi est élu tacitement par acclamation.

Elections des scrutateurs

350 Monsieur Laurent Chapuis et Monsieur Fabien Panchaud sont élus tacitement par acclamation.

Elections des suppléants

Madame Charlotte Panchaud et Monsieur Cédric Panchaud sont élus tacitement par acclamation.

7. Propositions individuelles et divers

Monsieur Michel Allaz

Demande si les questions des membres du Conseil peuvent être transmises à l'avance à la boursière.

Monsieur François Zürcher

360 Répond que les membres du Conseil peuvent adresser des questions à la Municipalité.

Monsieur Jean-François Métraux

Explique que la séance de fin d'année de l'AIAE (Association Intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et environ) aura lieu le 06.12.2023 et qu'il est intéressant d'attendre cette séance pour finaliser le rapport des délégués. Suggère de planifier la séance du Conseil après cette date, le 11.12.2023 ou le 18.12.2023.

Monsieur le Président

Rappelle que la fête nationale aura lieu le 01.08.2023 et la prochaine séance du conseil le 09.10.2023 à 20h00.

Invite l'assemblée à se rendre à l'Ecusson Vaudois pour le repas.

370

La séance est levée à 20h21.

Procès-verbal approuvé par le Conseil le 6 novembre 2023.

Au nom du bureau du Conseil communal

380

Le Président

Adrien Grisendi

La secrétaire

Audrey Kalbfuss

